

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2024



L'an deux mille vingt-quatre,

Le onze du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Président du CCAS.

Date de convocation : 6 juin 2024.

Présents : (09) FEROTIN Thierry, VALET-DORE Sandrine, LAFITTE-MONTITON Valérie, DELPONT Jean-Louis, NOISILLIER Jean-Pierre, DRUON Laurence, ALLEGRE Sylvie, MARTINELLI Véronique, EYRAUD Virginia.

Pouvoirs : (01) NICOLAS François à VALET-DORE Sandrine.

Absents : (02) GUILLEMAUD Capucine, NICOLAS François.

Secrétaire de séance : ALLEGRE Sylvie.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024
3. Finances – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023
4. Finances – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023
5. Finances – Affectation définitive des résultats constatés au terme de l'exercice 2023
6. Convention 2024-2025 avec l'association L'âge d'or – animation d'ateliers numériques
7. Attribution d'une subvention à l'association Roz'amitié pour l'année 2024
8. Questions diverses

1. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil d'administration

Le Président doit rendre compte à chaque séance du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil d'administration.

Pour la période du 05/04/2024 au 10/06/2024 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2024-002	28/05/2024	Attribution d'une aide sociale facultative à Mme H.	500,00 €

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 6 décembre 2023.

Il est précisé que seuls les membres du CCAS présents lors de la séance en question peuvent l'approuver.

Le procès-verbal est approuvé à **l'unanimité**.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 4 avril 2024.

Il est précisé que seuls les membres du CCAS présents lors de la séance en question peuvent l'approuver. Le procès-verbal est approuvé à **Punanimité**.

3. Finances – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-006

Rapporteur : Sandrine VALET-DORE, Vice-présidente.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisées sous la responsabilité du Comptable public.

Il est demandé au Conseil d'administration de faire part de ses observations et réserves éventuelles sur le compte de gestion du budget principal du CCAS de Biviers dressé par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Touvet exerçant les fonctions de receveur municipal.

Le Conseil d'administration doit pour cela s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Sur le rapport effectué par Mme VALET-DORE et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Constate la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2023.
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Touvet exerçant les fonctions de receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

4. Finances – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-007

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Le Conseil d'administration examine le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Excédent antérieur reporté		29 143,74 €
Opérations de l'exercice	51 523,99 €	40 519,00 €
TOTAL	51 523,99 €	69 662,74 €
Résultat de clôture		18 138,75 €

En résumé :

- la section de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de 18 138,75 €, correspondant à l'excédent à reporter.

Monsieur le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sur le rapport effectué par Mme VALET-DORE et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote) :

- Approuve les résultats définitifs du Compte administratif établi au titre de l'exercice 2023, tels que résumés précédemment.
- Approuve le Compte administratif établi au titre de l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

5. Finances – Affectation définitive des résultats constatés au terme de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-008

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-présidente.

Lors du Conseil d'administration du 4 avril 2024, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 a été adoptée en vue du vote du budget primitif 2024. Au terme de l'exercice 2023, il est définitivement constaté les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 2023 : 18 138,75 €

Confirmation de la proposition d'affectation des résultats 2023 sur le budget principal 2024 :

- Pour la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement constaté de 18 138,75 € sera affecté au budget principal 2024 à la section de fonctionnement, en recettes au compte 002.

Sur le rapport effectué par Mme VALET-DORE et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Approuve définitivement l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2023 au sein du budget primitif pour l'exercice 2024, telle que présentée ci-avant et telle qu'anticipée par délibération n°2024-001.

6. Action sociale - Convention 2024-2025 avec l'association L'âge d'or – animation d'ateliers numériques

Délibération n° 2024-009

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-présidente.

L'association l'Age d'Or se donne pour mission, depuis sa création en 2004, de favoriser l'accès aux nouvelles technologies pour les personnes de plus de 50 ans et de détecter les besoins spécifiques des publics isolés du numérique tout en favorisant des partenariats stratégiques pour y répondre. Dans ce but, l'Age d'Or a répondu à un appel à Projet de la Conférence des financeurs sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère et a obtenu un financement pour proposer des sessions de cours dans les communes extérieures à Grenoble ; et à un appel de la Carsat portant sur le « projet d'initiation au numérique des seniors et parcours prévention connectée ».

Le CCAS de Biviers et l'Age d'Or souhaitent donc travailler ensemble sur l'axe intergénérationnel de réduction de la fracture numérique avec comme supports des ateliers d'initiation à l'informatique.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de signer avec l'association l'Age d'or une convention de partenariat fixant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'initiation informatique.

Le CCAS de Biviers s'engage à mettre à disposition une salle pouvant accueillir 8 participants, leur équipement informatique personnel ainsi qu'un-e médiateur-riche numérique, pour le déroulement de cours d'informatique à la Maison Pour Tous de Biviers durant la période du 01 septembre 2024 au 30 juin 2025, les mardis de 14h à 16h, hors période de vacances scolaires.

Le CCAS de Biviers imprimera à sa charge et diffusera une présentation de l'action, objet de la présente convention et différentes actualités relatives à l'activité sur les différents supports de communication internes et externes.

L'Age d'Or s'engage à :

- Elaborer un parcours pédagogique d'initiation informatique ou de renforcement des compétences numériques pour des personnes de plus de 50 ans ;
- Favoriser le lien social grâce à l'encadrement du groupe d'apprenants, limité à 8 personnes, par un·e médiateur·rice numérique formé·e à l'écoute et au suivi de personnes en situation de fragilité sociale.
- Inclure une sensibilisation et une prise en main de la plateforme mise à disposition par la Carsat pour les plus de 50 ans, si la session se déroule sous financement de la Carsat.

L'Age d'Or s'engage à fournir, pour toute la durée du projet, tout complément de matériel informatique nécessaire aux participants ainsi qu'un livret pédagogique pour chaque participant, adapté et conforme au projet.

L'Age d'Or s'engage, dans le cadre d'une opération de mécénat porté par Mécénat Mutualia de la mise en place du projet « Adopte un pc », à proposer aux participants d'emprunter gratuitement un ordinateur pendant toute la durée de la formation, moyennant un chèque de caution, afin de favoriser l'apprentissage à domicile.

Un·e médiateur·trice numérique salarié·e de l'association l'Age d'Or assurera la mise en place et la conduite du projet.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'association l'Âge d'or, dont les éléments substantiels sont exposés ci-dessus, pour 2024-2025.

7. Action sociale - Attribution d'une subvention à l'association Roz'amitié pour l'année 2024

Délibération n° 2024-010

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-présidente.

L'association Roz'amitié a pour objet de soutenir les résidents et bénévoles de la Villa du Rozat, un EHPAD situé sur la commune de St Ismier.

Elle s'est donnée pour missions :

- d'améliorer le cadre de vie des résidents ;
- de favoriser l'ouverture à la vie sociale extérieure, ainsi que les échanges entre les résidents eux-mêmes ;
- de rechercher sous diverses formes des soutiens financiers aux projets de la Villa du Rozat ;
- de favoriser et soutenir les actions des bénévoles ;
- de soutenir la formation des bénévoles.

Cette année, pour celles et ceux qui peuvent être transportés, l'association a programmé le 10 juin une sortie au Bois Français. Le transport se fera en véhicule adapté et par des bénévoles ; le repas sera pris sur place.

Mme la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 euros à l'association Roz'amitié pour l'année 2024 de manière à soutenir ses actions.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'association Roz'amitié une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'année 2024.

8. Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse.

La séance est levée à 19 heures 42 minutes.

A Biviers, le 11/06/2024

Le Président du CCAS,
Maire de Biviers,
Thierry FEROTIN



FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil d'administration du 11 juin 2024

Fin de séance : 19 heures 42 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2024-006	Finances – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023
2024-007	Finances – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023
2024-008	Finances – Affectation définitive des résultats constatés au terme de l'exercice 2023
2024-009	Convention 2024-2025 avec l'association L'âge d'or – animation d'ateliers numériques
2024-010	Attribution d'une subvention à l'association Roz'amitié pour l'année 2024

Fait et délibéré le 11 juin 2024 et ont signé les membres présents à la séance.

Le Président de séance



Thierry Ferotin
Président



La secrétaire de séance


Sylvie Allègre

